

2-267



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le

20 NOV. 2019

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Ministre,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Biot. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Cabinet Merlin.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions d'association et de deux réunions publiques en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017. Le 31 janvier 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques d'inondations, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter À Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Monsieur Jean Léonetti,
Ancien ministre,
Président de la communauté d'agglomération
de Sophia Antipolis
Route des Dolines
06560 Valbonne

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur

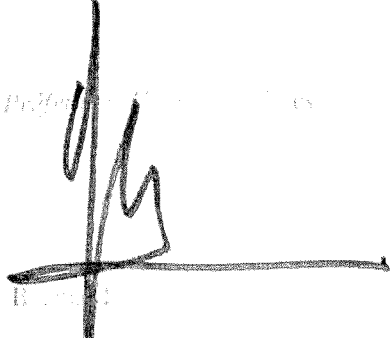
Par ailleurs, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune de Biot.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le Préfet de la Région PACA

M. le Ministre

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

En provenance de :
~~CASA - Les Grèzes
449, route des Crêtes
BP. 43
06901 - Sophia-Antipolis~~

SGR2 VZ2 - PFC 30A - 2016874701 - 04718



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 4939 2



SDRS-PRNT-LL-2267

Envoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 11/11/19
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre : CO. M. UN AUTE

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606 SOPHIA ANTIPOLIS

COURRIER
- 6 OCT. 2019
D.D. Service Dépt

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur